

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2026

GARANTIR LE BÉNÉFICE DES PRESTATIONS FAMILIALES AUX ENFANTS PLACÉS -  
(N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

N° 53

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

M. Peytavie, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° 7 (Rect) de Mme Colin-Oesterlé

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« En cas de retour de l'enfant dans son foyer, la part de la majoration du revenu de solidarité due à la famille pour cet enfant est versée à la famille à compter du premier jour du sixième mois précédant la fin de la décision de placement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, le groupe Écologiste et social propose que la part du RSA due à la famille pour l'enfant placé versée aux services de l'aide sociale à l'enfance ou à la famille d'accueil soit rendue à la famille pour les six mois précédant le retour de l'enfant au foyer.

Le dispositif proposé par la présente PPL ne garantirait pas aux familles de réunir les conditions nécessaires à un retour adapté.

Par principe, il ne revient pas à des prestations sociales de financer des structures accomplissant une mission d'intérêt général de protection de l'enfance, relevant de la responsabilité de l'État au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les difficultés financières rencontrées par ces structures et par les

départements résultent des politiques austéritaires voulues par les gouvernements successifs et ne sauraient être compensées par une ponction sur le dos des familles les plus précaires.

Nous proposons donc, en guise d'amendement de repli et à défaut de supprimer cet article éhonté, que la part de RSA dont les familles seraient privées leur soit rendue pour les six mois précédant la fin du placement.